

02A-212002760-20161216-DELIB1641-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016



Commune de Serra di Ferro
Cumuna di Serra di Farru

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	2 décembre 2016
6	11	9	

N° 16/41

Objet : approbation du plan d'action de Kymolia concernant le respect des engagements Grenelle 2

L'an deux mil seize, le 16 décembre, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

Présents : Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

Absents ou excusés : Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Olivier BURESI

Pouvoirs : Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Martin VALENTINI a donné pouvoir à Madame Martine CHIARELLI

Secrétaire : Madame Coralie MANCINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 (loi dite Grenelle 2) a fixé des objectifs de réduction des pertes en réseaux de distribution des systèmes d'alimentation en eau potable.

Le décret d'application de 2012 fixe ainsi un objectif minimal de rendement et celui de la commune de Serra di Ferro équivaut à 66,76 %.

Or, pour l'exercice 2015, le rendement effectif du réseau est de 65,8 %.

L'objectif n'étant pas atteint, un plan d'action a été proposé par Kymolia. Les deux principales actions visant à améliorer le service sont le remplacement des conduites en amiante-ciment et PVC collé ainsi que le renouvellement du parc de compteurs abonnés.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve le plan d'action.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.



Le Maire
GIORGI